Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 041-214101578-20260903-DEL_2026_59-DE

MUR DE SOLOGNE

République Française
Département de Loir-et-Cher
Liberté – Égalité - Fraternité

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Mur-de-Sologne

Séance ordinaire du 28 août 2026

Délibération n°59/2026

Objet : COMMANDE PUBLIQUE // Mise en place d'un dispositif de stérilisation et d'identification des chats errants – Convention avec un cabinet vétérinaire

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le 28 août à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Mur-de-Sologne, légalement convoqué par le Maire le 21 août 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à la salle des mariages désignée comme lieu de ses séances ;

Sous la présidence de : Yves VILLANUEVA, Maire.

Étaient présents :
M. Yves VILLANUEVA, M. Jean-Luc COUTAN, Mme Vanessa CHAUVEAU, M. Jean-Marc MAQUET, Mme Marie-Astrid FROMET, M. Michel LEFRANCOIS, Mme Sylvie CESSAC, Mme Stéphanie LEPINE, Mme Karine JACQUET, Mme Aurélie MOREIRA, M. Teddy LELONG.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient excusés et ont donné pouvoir :
M. Richard BERTRAND a donné pouvoir à M. Jean-Luc COUTAN
Mme Edwige DO NASCIMENTO a donné pouvoir à Mme Marie-Astrid FROMET
M. Nicolas ICHE a donné pouvoir à M. Yves VILLANUEVA
M. Thomas DARDEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc MAQUET

Étaient absents / excusés :
Mme Catherine PAREY, M. Christophe COURANT, M. Pascal PICARD, Mme Sylvie BRIEZ

Secrétaire de séance :
Mme Karine JACQUET

Le Conseil municipal de la commune de Mur-de-Sologne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 211-27 relatif aux chats non identifiés, sans propriétaire ou détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics ;

Vu la nécessité de maîtriser la prolifération des populations de chats errants sur le territoire communal et de favoriser leur identification et leur stérilisation ;

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 041-214101578-20260903-DEL_2026_59-DE

Considérant que la prolifération des chats errants, nouveaux animaux de compagnie (NAC) peut entraîner des nuisances pour les habitants ainsi que des difficultés en matière de salubrité et de protection animale ;

Considérant que la commune souhaite mettre en place un dispositif permettant de faire stériliser et identifier les chats errants concernés, avant leur remise sur leur lieu de vie, dans les conditions prévues par la réglementation ;

Considérant les propositions tarifaires établies le **18 et 22 août 2026** par la **SCP du POMMIER, 23 route de Cheverny, 41700 CONTRES**, faisant apparaître notamment les tarifs suivants après remise commerciale de 25 % :

- ovariectomie chat : 120,75 € TTC ;
- ovario-hystérectomie chat : 224,25 € TTC ;
- castration chat et furet : 59,25 € TTC ;
- puce électronique : 69,75 € TTC

Considérant l'intérêt pour la commune de garantir ces tarifs pendant la durée de la convention afin de disposer d'une visibilité budgétaire ;

Considérant que le montant maximal des prestations susceptibles d'être commandées dans le cadre de cette convention demeurera inférieur au seuil applicable permettant, sous réserve du respect des principes de la commande publique, une passation sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

Article 1 – Principe
D'approuver la mise en place, sur le territoire communal, d'un dispositif de prise en charge de la stérilisation et de l'identification des chats errants, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Convention
D'approuver le principe de la conclusion d'une convention de prestations vétérinaires avec la **SCP du POMMIER**, pour la réalisation des actes vétérinaires nécessaires à la stérilisation des chats errants et nac concernés.

Article 3 – Tarifs
D'approuver les tarifs suivants, applicables pendant toute la durée de la convention :

Prestation	**Prix TTC**
Ovariectomie chat	**120,75 €**
Ovario-hystérectomie chat	**224,25 €**
Castration chat / furet	**59,25 €**
Puce électronique	**69,75 €**

Ces tarifs sont ceux figurant dans les devis D310735 et D310895 du 18 et 22 août 2026 et sont garantis pendant la durée de la convention.

Article 4 – Durée
La convention sera conclue pour une durée de **douze mois à compter de sa notification** au prestataire.
Elle ne pourra être reconduite tacitement.
Toute reconduction éventuelle devra faire l'objet d'une nouvelle décision du conseil municipal et d'un accord écrit du prestataire.

Article 5 – Montant maximal
Le montant cumulé des prestations commandées dans le cadre de la convention est plafonné à **3000 € TTC** pour la durée de la convention.
La commune ne sera tenue au paiement que des prestations effectivement réalisées et dûment justifiées.

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 041-214101578-20260903-DEL_2026_59-DE

Article 6 – Identification et traçabilité
Les interventions seront réalisées sur les chats concernés par le dispositif communal et feront l'objet d'un suivi permettant d'assurer leur traçabilité.
Les modalités pratiques de capture, de transport, de prise en charge vétérinaire, d'identification, de stérilisation et de remise sur site seront précisées dans la convention.

Article 7 – Financement
Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au budget communal.

Article 8 – Autorisation
Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré le 3 septembre 2026
Le Maire,
Yves VILLANUEVA

MAIRIE de MUR DE SOLOGNE (Loir-et-Cher)

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 041-214101578-20260903-DEL_2026_59-DE